

MAIRIE
de
BANNE



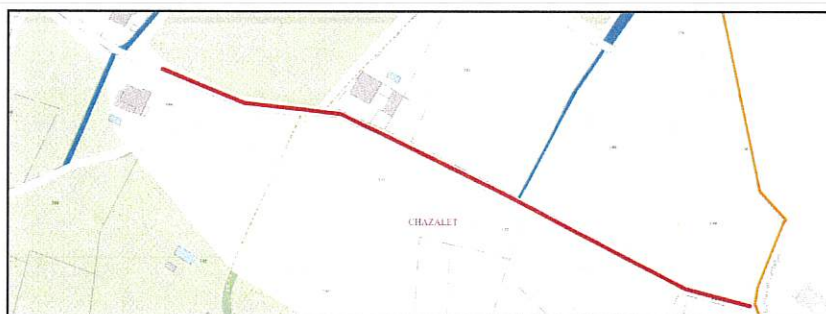
**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES SUR LA ROUTE LA SAUZÈDE**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise CEGELEC VALENCE INFRAS TSA 700011 69134 DARDILLY Cedex.
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise CEGELEC Valence de procéder au remplacement de supports ENEDIS en notre Commune, à cet effet,

- **la circulation sur la voie communale Route de la Sauzède sera perturbée du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 inclus ;**
- **la voie communale Route de la Sauzède sera barrée le mardi 24 novembre 2026.**



Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 14 octobre 2026

Le Maire,
Eliane CHALVET

